



Service public de l'insertion et de l'emploi

Conseil départemental de Loir-et-Cher
Cité administrative
34 Avenue Maunoury - 41000 Blois
Tél. 06 07 48 09 16
Mail : spie@departement41.fr

06-2022 - CD41 - Crédit photos : © Photo Featis, © W PRODUCTION, © Lukas, © photoschmidt, © littiewolf1989



SECTEURS AGRICOLE ET VITICOLE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LOIR-ET-CHER
Hôtel du département
Place de la République
41020 Blois Cedex
Tél. 02 54 58 41 41
www.departement41.fr



Bourse
reprise emploi
saisonnier
(Bres)



Le conseil départemental, qui œuvre au quotidien pour l'insertion professionnelle, prend une mesure exceptionnelle : l'octroi d'une bourse reprise emploi saisonnier (Bres).



► POURQUOI ?

Les entreprises loir-et-chériennes rencontrent des difficultés à recruter dans les secteurs agricole et viticole. Des demandeurs d'emploi renoncent à une reprise d'activité en raison des frais engendrés.

► POUR QUI ?

Les personnes inscrites à Pôle emploi et/ou Job 41, domiciliées en Loir-et-Cher et ayant un projet d'insertion sociale et professionnelle.

La Bres est conditionnée à un plafond de ressources.

► QUAND ?

Cette mesure s'applique **jusqu'au 31 décembre 2023**.

► QUOI ?

Ces personnes percevront **une aide de 150 €** pour faire face aux dépenses engendrées par une reprise d'activité dans les secteurs agricole et viticole (chaussures, paniers repas, garde d'enfant...).



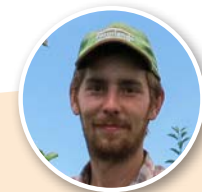
► QUELS SECTEURS ?

Agricole et viticole.

► COMMENT ?

Quinze jours avant la reprise d'emploi et dans un délai maximum d'un mois après le début du contrat, l'employeur, le demandeur d'emploi ou son référent adressent au Service public de l'insertion et de l'emploi (Spie), par mail ou par courrier :

- la photocopie du contrat de travail ou du titre d'emploi simplifié agricole (TESA) ou du contrat de mission si intérim,
- l'attestation d'embauche (contrat de travail, promesse d'embauche, lettre d'intention, attestation justifiant la reprise d'activité),
- l'attestation du quotient familial CAF,
- la photocopie recto/verso de la pièce d'identité du demandeur,
- le RIB du bénéficiaire.



EXEMPLE

Paul, célibataire sans enfant, est demandeur d'emploi.

- Au 1^{er} juin, il est embauché comme salarié agricole par un maraîcher.

Il doit s'acheter une nouvelle paire de chaussures et faire réparer son vélo pour se rendre chez son employeur.

En plus de la mesure cumul RSA/salaire, Paul peut faire une demande de Bres pour faire face à ces dépenses.